

Lyon, le 07 juin 2021

Inspection Pédagogique Régionale EPS

Affaire suivie par
Isabelle Rongeot
Philippe Sbaa
Pierre-Etienne Tailfer
Téléphone
04 72 80 63 38
Télécopie
04 72 80 63 37
Courriel
ipr@ac-lyon.fr
92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
www.ac-lyon.fr

Les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux
d'Education Physique et Sportive
à
Mmes, Ms. les professeurs coordonnateurs d'EPS

S/C

Mmes, Ms. les chefs d'établissement des lycées publics et
privés de l'académie de Lyon

Objet : Saisies des notes d'EPS aux examens des voies générale, technologique et professionnelle, session 2021.

Mesdames, Messieurs,

En complément des différents courriers qui vous ont été adressés et des informations publiées sur le site EPS académique à la page <https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article207> , vous trouverez ci-après les éléments rappelant les modalités de saisie des notes d'EPS aux différents examens.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre ces informations aux enseignants d'EPS de votre établissement.

Gestion des notes EPS en CCF session 2021 aux examens du bac GT, du Bac Pro et du CAP

Textes de référence :

- FAQ examens mai 2021

Voie GT

- Décret n° 2021-209 du 25 février 2021
- Arrêté du 25 février 2021
- Note de service du 11-3-2021, BO n° 10 du 11 mars 2021

Voie Professionnelle

- Arrêté du 15-2-2021, article 4, BO n°7 du 18 février 2021

Pour les baccalauréats général et technologique,

Cf. Lettre examens EPS Voie GT 2021-Adaptation CCF adressée le 16/03/2021 aux établissements

- Dans le cas où, pour des raisons liées au contexte sanitaire, l'une des trois évaluations n'a pu avoir lieu, la note finale d'EPS prise en compte pour le baccalauréat au titre de l'évaluation commune de contrôle continu correspond à la moyenne des deux notes de CCF. (note de service du 11-3-2021)
- Si le candidat n'a pu obtenir qu'une seule et unique note dans le cadre du CCF, alors cette unique note de CCF est prise en compte pour le baccalauréat, complétée par la note de moyenne annuelle d'EPS de

classe de terminale inscrite dans le livret scolaire du candidat. Dans ce cas de figure, la note finale est la moyenne entre la note du CCF et la note de moyenne annuelle.

- Si le candidat n'a pu obtenir aucune note dans le cadre du CCF, une note résultant des acquisitions du candidat tout au long de la formation pourra être proposée si le professeur dispose de suffisamment d'éléments pour attester de la compétence de l'élève en EPS. Cette note correspond à la moyenne annuelle d'EPS de la classe de terminale.

Nous vous rappelons que l'évaluation en contrôle en cours de formation de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive est ainsi définie :

- 3 CCF : Note = Moyenne des notes obtenues au 3 CCF
- 2 CCF : Note = Moyenne des notes obtenues au 2 CCF
- 1 CCF : Note = Moyenne entre la note obtenue au CCF et la note moyenne annuelle en contrôle continu
- Aucun CCF : Note = Moyenne annuelle d'EPS du candidat en **classe de terminale uniquement**

La moyenne des notes de chaque candidat est saisie dans Cyclades, via un bordereau et une saisie sur Internet. Votre chef d'établissement vous transmettra les éléments nécessaires à cette saisie.

Attention, cette moyenne doit être arrondie au dixième de point comme ceci :

11,75 = 11,8

11,74 = 11,7

- Cyclades vous permet de saisir une note ou « AB » si le candidat ne s'est pas présenté à la totalité des épreuves proposées par l'enseignant sans produire un certificat médical.
- Cyclades vous permet de saisir « DI » pour les candidats inaptes totaux.

Vous avez envoyé une liste des inaptes totaux en décembre au conseiller technique de chaque département, mais cela ne permet pas de neutraliser l'épreuve d'EPS. Cette étape permet uniquement d'éviter des certificats médicaux ant-datés.

Vous conserverez soigneusement les certificats médicaux et vous retournerez à votre CTIA départemental la liste des inaptes totaux dans le fichier Excel joint au courriel.

Voie professionnelle

Dispositions prévues respectivement pour le baccalauréat professionnel et le CAP

Arrêté du 15-2-2021, Article 4

- L'évaluation en contrôle en cours de formation de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive est ainsi définie :

1° Si la totalité des situations d'évaluation a pu être réalisée conformément au référentiel de certification, il est établi une proposition de note à partir de l'ensemble des évaluations réalisées ;

2° En cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités physiques sportives et artistiques prévues dans la définition de l'épreuve pour l'une des trois situations d'évaluation, l'évaluation peut être réalisée sur les deux activités suivies par le candidat et réduite à deux situations d'évaluation ;

3° Si une seule situation d'évaluation a pu être réalisée, alors qu'au moins deux situations d'évaluation sont prévues par la définition de l'épreuve, la proposition de note résultant de la seule situation d'évaluation est prise en compte en tant que note proposée pour l'unité. Elle est complétée, si possible, par une seconde note de contrôle continu qui prend en compte la moyenne annuelle obtenue par le candidat à l'enseignement d'éducation physique et sportive ;

4° Si aucune situation d'évaluation n'a pu être réalisée, une proposition de note résultant des acquisitions du candidat tout au long de la formation pourra être proposée. Celle-ci prend en compte la moyenne annuelle obtenue par le candidat à l'enseignement d'éducation physique et sportive.

Pour le baccalauréat professionnel,

nous vous rappelons que l'évaluation en contrôle en cours de formation de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive est ainsi définie :

- 3 CCF : Note = Moyenne des notes obtenues au 3 CCF

- 2 CCF : Note = Moyenne des notes obtenues au 2 CCF
- 1 CCF : Note = Moyenne entre la note obtenue au CCF et la note moyenne annuelle en contrôle continu
- Aucun CCF : Note = Moyenne annuelle d'EPS du candidat en **classe de terminale uniquement**

Les notes des candidats sont saisies dans Espnet mais selon les différents cas, voici la procédure pour saisir ces notes :

- 3 CCF :
 - Pour les épreuves réalisées par le candidat, vous devez saisir ses notes sans les arrondir
 - Pour les épreuves neutralisées par le candidat sur production d'un certificat médical, vous devez saisir « DI »
 - ATTENTION, vous ne pouvez pas saisir DI – DI – DI, dans ce cas il faut utiliser le menu « Déclarer les inaptes totaux »
- 2 CCF :
 - Pour les épreuves réalisées par le candidat, vous devez saisir sa note sans l'arrondir
 - Pour les épreuves neutralisées par le candidat sur production d'un certificat médical, vous devez saisir « DI »
 - Pour les épreuves neutralisées par l'enseignant suite à la situation liée au COVID, vous devez saisir « NV »
 - ATTENTION, vous ne pouvez pas saisir DI – DI – NV, dans ce cas il faut utiliser le menu « Déclarer les inaptes totaux »
- 1 CCF + 1 CC :
 - Pour l'épreuve réalisée par le candidat, vous devez saisir sa note sans l'arrondir
 - Pour l'épreuve neutralisée par le candidat sur production d'un certificat médical, vous devez saisir « DI »
 - Pour l'épreuve neutralisée par l'enseignant suite à la situation liée au COVID, vous devez saisir « NV »
 - Vous allez compléter cette note unique par la moyenne des notes du candidat en contrôle continu et vous saisissez cette note sur une des épreuves neutralisées par l'enseignant.
- Aucun CCF et uniquement 1 CC :
 - Pour les épreuves neutralisées par le candidat sur production d'un certificat médical, vous devez saisir « DI »
 - Pour les épreuves neutralisées par l'enseignant suite à la situation liée au COVID, vous devez saisir « NV »
 - Vous complétez cette note unique par la moyenne des notes du candidat en contrôle continu et vous saisissez cette note sur une des épreuves neutralisées par l'enseignant.
 - ATTENTION, vous ne pouvez pas saisir DI – NV – NV, dans ce cas il faut utiliser le menu « Déclarer les inaptes totaux ».

Enfin, vous pouvez déclarer le candidat inapte total, via le menu dédié sur la colonne de gauche, si et seulement si le candidat vous a fourni les certificats médicaux neutralisant toutes les épreuves organisées par l'enseignant.

A savoir, si vous utilisez la saisie « NV » pour neutraliser une épreuve, vous ne pourrez pas verrouiller votre session. Nous procéderons au verrouillage de votre session le 14 juin 2021.

Pour le CAP,

nous vous rappelons que l'évaluation en contrôle en cours de formation de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive est ainsi définie :

- 2 CCF : Note = Moyenne des notes obtenues au 2 CCF
- 1 CCF : Note = Moyenne entre la note obtenue au CCF et la note moyenne annuelle en contrôle continu
- 0 CCF : Note = Moyenne annuelle d'EPS du candidat en **classe de terminale uniquement**

Les notes des candidats sont saisies dans Espnet mais selon les différents cas, voici la procédure pour saisir ces notes :

- 2 CCF :
 - Pour les épreuves réalisées par le candidat, vous devez saisir ses notes sans les arrondir
 - Pour l'épreuve neutralisée par le candidat sur production d'un certificat médical, vous devez saisir « DI »
 - ATTENTION, vous ne pouvez pas saisir DI – DI, dans ce cas il faut utiliser le menu « Déclarer les inaptes totaux »
- 1 CCF + 1 CC :
 - Pour l'épreuve réalisée par le candidat, vous devez saisir sa note sans l'arrondir

- Pour l'épreuve neutralisée par le candidat sur production d'un certificat médical, vous devez saisir « DI »
- Vous complétez cette note unique par la moyenne des notes du candidat en contrôle continu et vous saisissez cette note sur l'épreuve neutralisée par l'enseignant.
- ATTENTION, vous ne pouvez pas saisir DI – NV, dans ce cas il faut utiliser le menu « Déclarer les inaptés totaux »
- Aucun CCF et uniquement 1 CC :
 - Pour l'épreuve neutralisée par l'enseignant suite à la situation liée au COVID, vous devez saisir « NV »
 - Vous complétez cette note unique par la moyenne des notes du candidat en contrôle continu et vous saisissez cette note sur une des épreuves neutralisées par l'enseignant.

Enfin, vous devez déclarer tous les candidats inaptés totaux, via le menu dédié, sur la colonne de gauche, si et seulement si le candidat vous a fourni les certificats médicaux neutralisant toutes les épreuves organisées par l'enseignant.

A savoir, si vous utilisez la saisie « NV » pour neutraliser une épreuve, vous ne pourrez pas verrouiller votre session. Nous procéderons au verrouillage de votre session le 14 juin 2021.

Nous vous remercions vivement de votre collaboration à la bonne mise en œuvre de la certification et nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Philippe BOUZONNET
 Florence JOSSERON
 Caroline OLIVERAS

CTIA

Isabelle RONGEOT
 Jean-Luc CURNAC
 Marc ESTEVENY
 Philippe SBAA
 Pierre-Etienne TAILFER

IA-IPR EPS